Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215602020-20251203-03DEC2505-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SAINT-ABRAHAM

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	12

Vote
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 03 décembre à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28 novembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28 novembre 2025 ;

Présents : Mesdames STRICOT BERTHEVAS Gaëlle, BRULÉ Clarisse, FÈVRE Béatrice, LE NINAN Alexandra, VILLET Emilie,
Messieurs BEY Jean-Marie, BOSCHET David, COUEDIC Jérôme, DUPÉ Laurent, PUISSANT Gérard

Absente : Madame TASTARD OUTIN Christelle,

Absents ayant donné procuration : Madame BAYON Typhaine (procuration à Madame BRULE Clarisse), Monsieur François MILOUX (procuration à Monsieur BEY Jean-Marie)

Secrétaire de séance : Monsieur BEY Jean-Marie

03DEC25_05 - Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – Convention territoriale globale 2026-2030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le maire expose : *« La communauté de l'Oust à Brocéliande et l'ensemble des communes de la communauté de communes d'OBC se sont engagés dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2025. La présente CTG arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il convient de renouveler le projet social de territoire pour la période 2026-2030. La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.*
Dans le cadre de la CTG, la CAF mobilise différents leviers de financements :

- *Les prestations de services ordinaires et le bonus territoire CTG qui participent au financement de fonctionnement des équipements et services à destination des familles,*
- *Le co-financement des dépenses d'ingénierie et des fonctions de coopération sur le territoire, nécessaire à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action de la CTG.*

Les prestations de services ainsi que le bonus territoire CTG sont formalisés dans le cadre d'une convention d'objectif et de financement (COF) signé entre la CAF et le gestionnaire. La signature de la CTG par l'EPCI et l'ensemble des communes ou la délibération de l'ensemble des collectivités pour acter l'engagement à la signature de la CTG est une condition règlementaire au maintien des financements et à la signature des COF. Afin d'enclencher le renouvellement des Conventions d'Objectif et de Financement au 1er janvier 2026 et minimiser les délais de versement des acomptes de subventions associés à l'exercice 2026 et au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal de s'engager dans la démarche de convention territoriale globale pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 et d'autoriser la signature de cette convention. »

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215602020-20251203-03DEC2505-DE

Entendu l'exposé de Madame le maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour :

-S'ENGAGE dans la démarche de Convention Territoriale Globale pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030

-AUTORISE Madame le maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, la communauté de communes et les autres communes et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 03 décembre 2025
Le Maire, Gaëlle STRICOT BERTHEVAS

Le secrétaire de séance